

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Date de Convocation :
02/04/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Absent excusé	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à CPERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présenté
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THRIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée. Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DELETTÉ

- ◆ Monsieur le Maire précise que DLVAgglo a évoqué deux sujets relatifs à la transition énergétique lors de la conférence des maires du 19/03/24, le premier est le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration qui permet de planifier la transition écologique et énergétique du territoire sur six ans. Le deuxième document est le Plan Paysage Transition Energie (PPTE), rassemblant les projets d'énergie du territoire et notamment les zones à déploiement de photovoltaïques. Ces documents seront adressés aux conseillers municipaux afin d'échanger sur ces points lors d'un prochain conseil municipal.
- ◆ Le centre aquatique accueillera les scolaires de Villeneuve à compter du mois de septembre jusqu'au mois de juin. Un courrier sera, avant fin avril, adressé à DLVAgglo, il indiquera le nombre de classes retenues participant au « savoir nager et à l'aisance aquatique ».

Les classes retenues pourraient être les grandes sections de maternelles (GS), CP, CE1, CM1, CM2.

La commune prendra en charge le coût du transport pour un budget global d'environ quinze mille euros. Un bus transportera deux classes.

Madame Sandrine THURIN précise que la structure mettra à disposition une salle de classe afin d'accueillir les élèves qui patienteront.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

- ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**
- ❖ De retenir la proposition de la Société IGL pour la fourniture et la pose de cinq écrans interactifs à l'école élémentaire, pour un montant de 12 440 € HT.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux questions diverses à l'ordre du jour, la première concerne la demande du Département relative à la proposition d'adhésion et de signature du contrat départemental de solidarité territoriale pour la période 2024-2026. Le deuxième point concerne la validation de l'avenant n°3 au lot 9 du marché de travaux, pour la construction du groupe scolaire. Ces deux points sont adoptés à l'unanimité.

1. SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle le projet de centrale villageoise évoqué lors du conseil municipal du 25 mars 2024. Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents de présentation du projet de société coopérative photovoltaïques.

Pour mémoire, ce projet porte sur la création d'une société (SAS ou SCIC) avec une participation citoyenne au capital ainsi qu'un partenariat des entreprises du territoire et des collectivités locales qui souhaitent développer les énergies renouvelables.

La production d'électricité sera valorisée autant que possible par de l'autoconsommation pour des citoyens et entreprises du territoire, c'est le principe de l'autoconsommation collective (ACC). Le tarif est fixé par la coopérative avec les consommateurs, annuellement, il est compris entre le prix du marché et le prix de revient + TURPE, le surplus de production sera revendu à EDF OA.

Le conseil municipal, émet un avis de principe favorable à un partenariat avec la centrale villageoise.

2. FINANCES : COMPTES DE GESTION 2023 – COMMUNE ET CIMETIERE

➤ **COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la Commune pour l'année 2023 arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, approuve le compte de gestion de la commune et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

➤ **CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget cimetière pour l'année 2023, arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, approuve le compte de gestion du budget cimetière et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

3. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE ET CIMETIERE

Arrivée à 18h58 de madame Virginie ROUZAUD

➤ **COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune pour l'année 2023.

En fin de présentation, monsieur le Maire se retire conformément à la loi et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, vote le compte administratif 2023 de la commune, tel que détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes	5 237 153,99 €
Dépenses	4 561 981,68 €
Résultat excédentaire de l'exercice	675 172,31 €
Excédent reporté	2 194 068,88 €
Excédent de clôture	2 869 241,19 €

Section d'investissement

Recettes	1 750 559,26 €
Dépenses	1 071 705,86 €
Résultat excédentaire de l'exercice	678 853,40 €
Déficit reporté	- 66 442,04 €
Excédent de clôture	612 411,36 €

➤ BUDGET ANNEXE CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du cimetière pour l'année 2023. Le résultat en section d'exploitation est nul.

Le déficit constaté en section d'investissement d'un montant de – 33 221,71 € correspond au stock de caveaux et de cases columbariums constaté au 31 décembre 2023.

En fin de présentation, monsieur le Maire se retire conformément à la loi, et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 21 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le compte administratif 2023 du cimetière, tel que détaillé ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes	6 830,00 €
Dépenses	6 830,00 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement

Recettes	6 830,00 €
Dépenses	0 €
Résultat de l'exercice	6 830,00 €
Déficit reporté	-40 051,71 €
Déficit de clôture	-33 221,71 €

3 – FINANCES : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune.

Excédent de Fonctionnement cumulé : **2 869 241,19 €**

Excédent d'Investissement cumulé : **612 411,36 €**

Compte tenu du résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement d'un montant de 678 853,40 €, il couvre en totalité le besoin de financement dégagé par les restes à réaliser d'un montant de 23 745,07 €, il n'y a pas d'affectation obligatoire en section d'investissement.

Cependant, la construction du groupe scolaire devant s'achever en 2024 et, considérant que l'emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération d'un montant de 600 000 € a été prévu et réalisé en 2023, que la commune a inscrit au BP 2024, des crédits à hauteur de 400 000€ pour les travaux de requalification de la 3eme tranche du centre ancien, il est proposé en 2024 d'affecter en fonds propres, une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 900 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, décide d'affecter 900 000€ en section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et, de reporter l'excédent de fonctionnement libre de toute affectation, à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté, pour la somme de 1 969 241,19 €.

4- FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 1 790 508,91 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2024, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire précise que l'élaboration budgétaire n'intègre pas une proposition d'augmentation de la fiscalité par la commune, seule l'augmentation nationale des bases d'environ +3,9% est intégrée aux prévisions budgétaires. Il informe que le montant de la fiscalité locale s'entend en produit net perçu par la commune, à savoir que l'Etat appelle une contribution d'environ 1 000 000 € liée au transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Madame DI BERNARDO précise que les dotations de l'Etat ont augmenté d'environ 23 000 € par rapport aux prévisions budgétaires d'un montant de 365 254 €

Les prévisions budgétaires 2024 se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

011 Charges à caractère général	1 295 231.00
012 Charges de personnel	2 709 050.00
014 Atténuations de produits	48 700.00
042 Dotations aux amortissements	130 000.00
65 Autres charges de gestion courante	513 050.00
66 Charges financières (intérêts)	95 953.00
67 Charges exceptionnelles	4 600.00
68 Dotations aux provisions pour charges	2 000.00
<hr/>	
023 Virement à la section d'investissement	492 292.98
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>5 290 876.98</u>

013 Atténuation de charges	30 000.00
042 Amortissements subventions	8 760.70
70 Vente de produits des services	424 920.00

73 Impôts et taxes	780 905.00
731 Fiscalité locale	2 340 000.00
74 Dotations et participations	1 366 379.00
75 Autres produits de gestion courante	151 500.00
76 Produits financiers	6 080.00
77 Produits exceptionnels	3 600.00

TOTAL DES RECETTES REELLES 5 112 144,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
REPORTÉ 1 969 241.19

TOTAL RECETTES 7 081 385.89

SECTION D'INVESTISSEMENT :

040 Amortissements subventions	8 760.70
16 Remboursement capital d'emprunt	301 500.00
165 Cautionnements garantis	1 500.00
20 Etudes, insertions, licences et brevets	7 333.92
21 Acquisitions corporelles	849 060.49
23 Travaux, installations techniques	2 018 483.67
27 Dépôts et cautionnements	7 836.00
45 Opération pour compte de tiers	160 000.00

TOTAL DES DEPENSES 3 354 474.78

001 Solde d'exécution reporté	612 411.36
021 Virement de la section de fonctionnement	492 292.98
024 Produit des cessions d'immobilisations	3 600.00
040 Dotations aux amortissements	130 000 000
10 Affectation de résultat, TLE, FCTVA, Taxe aménagement	1 049 000.00
13 Subventions d'investissements reçues	905 670.44
16 Emprunts à contracter	0
165 Cautionnements reçus	1 500.00
45 Opération pour compte de tiers	160 000.00

TOTAL DES RECETTES 3 354 474.78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le Budget Primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

5- FINANCES : BUDGET CIMETIERE 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2023 du cimetière.

Résultat d'exploitation cumulé : **0 €**

Déficit d'investissement cumulé : **- 33 221.71 €**

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2024, il correspond au stock constaté au 31/12/2023, il sera revalorisé en fin d'exercice selon la variation constatée entre les entrées et les sorties de stock. Il reste treize caveaux de deux places sur la dernière tranche de réalisation 2022 et, ainsi que dix-huit cases de deux urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, reporte le déficit d'investissement à l'article 001 pour la somme de 33 221,71 €.

6- FINANCES : BUDGET PRIMITF 2024 – CIMETIERE

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal le Budget Primitif pour l'année 2024 du cimetière qui s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 33 221,71 €

Recettes : 33 221,71 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 33 221,71 €

Recettes : 33 221,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le budget primitif 2024 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

7- FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2024 pour un produit attendu de 3 091 116 €.

Une augmentation du produit de 2023 à 2024 sera constatée du fait de l'actualisation nationale des valeurs locatives à hauteur de 3,85%.

Le coefficient correcteur appliqué sur le produit total, entraîne en 2024 un prélèvement de neuf cent cinquante et un mille neuf cent trente-sept (951 937 €) qui s'impute sur le produit de la fiscalité locale au profit du fonds de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 22 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, maintient pour l'année 2024, le taux de taxe foncière à 48.01%, le taux d'imposition du foncier non bâti à 86.56%, et le taux de taxe d'habitation à 7,27%, pour un produit global attendu d'un montant de trois millions quatre vingt onze mille et cent seize euros (3 091 116 €).

TAXES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	48,01 %	3 003 506 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	86,56 %	58 428 €
Taxe d'Habitation (TH)	7,27%	29 182 €
		3 091 116 €

8. FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT – REVISION DU TAUX

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a instauré la taxe d'aménagement en 2011 à un taux de 2.5% depuis 2013 sur l'ensemble du territoire communal, seuls sont exonérés les abris de jardin.

Pour rappel, cet impôt local est perçu par la commune et le Département, il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voirie) nécessaires aux futures constructions et aménagements. La part communale de la taxe sert à financer les équipements publics (voies, école, transports...) liés au développement de la commune et, la part départementale aux actions de protection des espaces naturels sensibles, par exemple : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de terrain.

Cette taxe s'applique pour les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une ou des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 % (Département 2.5% maximum). La délibération doit être validée avant le 01^{er} juillet de chaque année.

A titre d'exemple, la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 2.5% perçue pour une construction neuve d'une superficie de 110m² s'élève à 1 371€, idem pour la part départementale, et la redevance archéologique préventive (0.4 %) à 372.91€, soit un total de 3 114.91 €.

Une augmentation du taux à 3%, représente pour la part communale 274.20 € d'augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3%, sur l'ensemble du territoire communal pour une application au 01^{er} janvier 2025, et précise que les abris de jardins restent exonérés de cette taxe.

9. FINANCES : SUBVENTION 2024

Madame DI BERNARDO Marie-Rose présente au Conseil municipal le projet d'attribution des subventions 2024 arbitré en séance de travail, pour les associations villeneuvoises et extérieures à Villeneuve.

De plus, il est nécessaire de valider le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS s'élevant pour l'année 2024, à la somme cinquante et un mille euros (52 000€).

Monsieur Roland GIRAUD membre du bureau de l'association Cyclo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Pedro GELDES membre du bureau de l'association La Vilo novo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Madame Georgette ROUZAUD membre du bureau de l'association La Renaissance ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Jean-Loup REY membre du bureau des associations, Avec Autour du Clocher, ADMR La Brillanne, ne participera pas au débat pour le vote des subventions à ces associations.

Les propositions prennent en compte les budgets et les activités prévus sur l'ensemble de la période 2024 et se résument ainsi :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
AGE D'OR	2 600.00
AIKIDO	500.00
APCV	15 300.00
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	1 500.00
AVEC/AUTOUR DU CLOCHER	200.00
BOULES	4 500.00
BOXE	3 000.00
CHASSE	1 200.00

COMITE DES FETES	0
CYCLO	700.00
CYPRES DE VOUS	3 000.00
FNACA	1 000.00
FOOT	14 000.00
GYM VOLONTAIRE	800.00
ILES AUX PATCHES	400.00
IMPULSION DANSE	0
JUDO	1 700.00
KARATE	1 400.00
LA JEUNE FORET	300.00
LES TIAGS 04	800.00
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 600.00
NATURE ET PLEIN AIR randonnée	800.00
RENAISSANCE	400.00
LA SOLEIADE	800.00
TENNIS	3 200.00
VILLONOVO	3 000.00
CUMULS	62 700.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Croix rouge	300.00
Pompiers amicale	1 500.00
Prévention routière	350.00
ADMR La Brillanne	4 500.00
Association Tour des Communautés	3 200.00
APAJH	1 000.00
Banque alimentaire des Alpes du Sud	1 000.00
CUMULS	11 850

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le montant des subventions à verser aux associations pour la somme de 74 550 euros, répartit le montant des subventions voté selon le tableau ci-dessus, vote la subvention de fonctionnement du CCAS pour la somme de 52 000€, précise que l'ensemble des crédits budgétaires sont inscrits au BP 24, chapitre 65.

10. FINANCES - ACTUALISATION AP/CP : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame DI BERNARDO rappelle le projet de réalisation du groupe scolaire acté, par délibérations n°2020-14-12-05, 2021-11-01-05. Après plusieurs réunions avec le maître d'œuvre et les élus, le projet définitif a été estimé à la somme de deux millions cinquante et un mille vingt-deux euros hors taxes (2 051 022 €). La maîtrise d'œuvre à cent vingt-trois mille euros hors taxes.

L'autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) a été ouverte en 2022, par délibération n° 2022-04-04-12, pour un montant total de 2 413 617,60 € TTC, et actualisée par délibération n°2023-06-04-11.

Après attribution des marchés de travaux aux entreprises (1 923 305.86 € HT) et l'avenant au lot 9 (22 627,54 € HT), le coût définitif global incluant la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle s'élève à la somme de 2 076 092,40 € HT soit 2 491 310,88 € TTC.

AP/CP 2024

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)	2 491 310.88 €
CP réalisé en 2022	11 400.00 €
CP réalisé en 2023	461 427.20 €
CP 2024	2 018 483.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, actualise l'autorisation de programme telle que présenté ci-dessus et précise que les crédits sont prévus au BP 2024.

11. FINANCES - OUVERTURE AP/CP : REHABILITATION 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien qui représente la finalisation de la réhabilitation globale du centre ancien engagée en 2012 pour la 1ere tranche, et 2016 pour la 2eme.

Le calendrier prévoit de lancer la consultation auprès des entreprises prochainement pour une attribution avant l'été et un démarrage des travaux à la rentrée du mois de septembre.

Le coût estimatif global s'élève à 645 000 € HT soit 774 000€ TTC, la part de la commune est d'environ 236 000€ HT, le reste sera assuré par délégation de maîtrise d'ouvrage avec la régie des eaux DLVAggo, DLVAggo, et le SDE04.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, ouvre l'AP/CP correspondante sur deux années 2024/2025 et précise que les crédits sont prévus au BP 2024.

AP/CP 2024

Montant global de l'AP TTC (Hors Moe)	774 000.00 €
CP 2024	400 000.00 €
CP 2025	374 000.00 €

12. FINANCES - TITRES PRESCRITS

Monsieur Le Trésorier a transmis un état détaillé de titres prescrits, arrêtés à la date du 01/03/2024, pour un montant total de 1 305.55 €.

Cette somme porte sur cinq débiteurs et dix titres de recettes, émis il y a cinq ans au moins et dont toutes les étapes de mise en recouvrement ont été engagées.

Cette constatation de pertes sur créances doit faire l'objet d'un mandat au compte 65888 – autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, après délibération.

Des crédits ont été prévus au BP 2024, à l'article concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, admet en charges exceptionnelles les titres prescrits de la commune au 01/03/2024, soit la somme totale de mille trois cent cinq euros et cinquante cinq centimes (1 305,55 €).

13. LOGEMENTS SOCIAUX – PROJET LES LOUVES : CESSION DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de logements sociaux aux Louves et notamment la délibération n°2023-27-02-07 précisant la réalisation de 49 logements en phase 1 et l'engagement financier de la commune.

Il confirme qu'en l'état actuel du projet la commune céderait une partie de la parcelle communale ZK139 à 3F SUD, pour une superficie d'environ 3450 m², l'emprise définitive restant à préciser en fonction de l'évolution de l'avant-projet.

Le terrain pourrait être valorisé à hauteur du montant moyen des cessions précédentes dans cette zone, soit environ à 27 €/m² ce qui est compatible avec l'évaluation faite par le service domanial, et le prix serait compensé par une subvention foncière d'un montant équivalent, à répartir comme approuvé par délibération n°2023-27-02-07, de façon à aboutir à un prix net de cession de un euro, pour le bailleur social.

L'acte définitif de cession ne sera conclu qu'après validation définitive du projet et l'acceptation du permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, accepte de confier la transaction à l'étude Notariale de Maître MENC-MOLINA, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec 3F SUD ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, dans les conditions exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document liés à cette décision, et autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles d'allouer des subventions pour la réalisation de l'ensemble du projet.

14. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST) 2024-2026 : ADHESION ET SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Département des Alpes de Haute-Provence, fort de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé, par délibération de principe en date du 19 mars 2018, une politique de contractualisation avec les territoires des huit intercommunalités et les 6 communes (Céreste, Claret, Curbans, Piégut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 évoluent. Toujours destinés aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclut les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroît significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement afin de soutenir les projets mobilisant une enveloppe de 10 millions d'euros.

Les contrats s'articulent autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, ils déterminent les engagements et moyens financiers mis en œuvre par le Département pour soutenir les communes, les intercommunalités et autres acteurs publics du territoire dans leurs projets afin de garantir une solidarité territoriale.

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 244 projets ont été recensés. La phase de négociation a permis suite aux rencontres territoriales, de retenir dès à présent 90 projets, éligibles et matures pour les huit territoires d'intercommunalités. Ils représentent un montant plafond d'aide départementale de 5 760 005 €.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale prévoient les modalités de gouvernance, d'exécution, de suivi et d'analyse liées à leur mise en œuvre. Ils portent également les engagements du Département et les moyens qu'il y consacre ainsi que ceux des porteurs publics du territoire pour lesquels l'adhésion au contrat est requise.

Monsieur le Maire précise qu'une clause de revoyure annuelle est prévue sur la durée du contrat en 2025 et 2026. Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations, de l'éventuel abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles. Les avenants éventuels aux contrats seront alors proposés au vote de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Maire indique que lors de la session du 22/03/24 l'Assemblée Départementale a engagé et validé le contrat départemental sur le territoire intercommunal DLVAgglo. Pour cette période, les projets d'aménagement présentés par les porteurs publics du territoire doivent s'articuler autour de deux thématiques :

- L'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations,
- La préservation et la valorisation des patrimoines culturels et naturels.

Dans le cadre de ce contrat, la commune est subventionnée pour la réfection de la maison des jeunes AGORA, le montant de la subvention allouée s'élève à la somme de cinquante-cinq mille euros (55 000 €). Un deuxième projet de dimension comparable devra être présenté par la commune de Villeneuve pour la clause de revoyure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, accepte l'adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale pour la période 2024-2026, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2024-2026, et autorise Monsieur le Maire à présenter un projet qui sera étudié au titre de la clause de revoyure en 2025.

15.FINANCES - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE / LOT 9 VRD : AVENANT

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-13-11-10 en date du 13/11/23, le Conseil municipal l'a autorisé à signer l'avenant financier n°1 à hauteur de 22.627,54 € HT.

L'avenant N°2 correspondant à la modification de répartition financière entre les cotraitants, n'a pas engendré de modification financière sur le montant du marché.

Il est indiqué que l'avenant financier n°3 proposé est justifié par :

- De mauvaises conditions climatiques qui impactent la qualité des matériaux du site et qui les rendent improches au réemploi autour des bâtiments, nécessitant l'apport de matériaux graveleux non prévu au marché ;
- La modification du réseau d'évacuation EU par le lot 8 dans les classes 4 et 5, qui implique l'allongement du réseau d'évacuation extérieur prévu au lot 9 : 18 m de réseau et 1 regard supplémentaire.

Pour mémoire, le montant initial du marché s'élevait à la somme de 259.013,61 € HT/ 310 816,33 € TTC, après avenant n°1 le montant révisé s'élève à 281.641,15 € HT / 337.969,38 € TTC.

Le montant de l'avenant N°3 présenté s'élève à la somme de 7.551,34 € HT soit 9 061,61 € TTC.

Monsieur le Maire étant autorisé à signer les avenants dans la limite de 5% du montant du lot du marché, le pourcentage d'augmentation dépassant 5% lors de l'avenant n°1, il y a lieu de délibérer pour signer les avenants suivants du lot 9.

Il est précisé que le nouveau montant du marché du lot 9 s'élève après signature de l'avenant n°3 à la somme de 289 192,49 € HT / 347 030 ,99 €TTC soit une augmentation totale de +11,65 % du montant initial du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot 9 du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Dominique DELETTÉ